

Ville de

Blainville-sur-l'Eau
 MEURTHE - & - MOSELLE

N° 2018 - 48

CROIX DE GUERRE
14 - 18 39 - 45**ARRETE DU MAIRE****Olivier MARTET, le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 – L 2212-2,

Vu la demande du 9 avril 2018 de Monsieur Julien CAMBAZARD, coordonnateur Jeunesse demandant la priorisation de l'accès au City Stade au profit de l'ALSH Extrascolaire Brimbelle du lundi 23 avril au vendredi 4 mai 2018, les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et les lundis, mercredis et vendredis de 13h00 à 16h00, sauf jours fériés. En dehors des heures priorisées par l'ALSH Extrascolaire Brimbelle, l'accès à tous est autorisé.

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sûreté, la sécurité des personnes.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 23 avril au vendredi 4 mai 2018, l'accès au city stade sera réservé en priorité à L'ALSH Brimbelle **les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00, et les lundis, mercredis et vendredis de 13h00 à 16h00**, sauf jours fériés. En dehors des heures priorisées par l'ALSH Extrascolaire Brimbelle, l'accès à tous est autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Blainville-sur-l'Eau,
- Le Centre de Secours de Blainville/Damelevières,
- ASVP,
- Le demandeur.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 10 avril 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Alain COLLET

